

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

9 MARS 2004

PROJET DE DECRET

RELATIF A L'ADOPTION (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

(1) Voir Doc. n° 509 (2003-2004) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 2, supprimer les termes « et au respect des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1997 fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et instituant la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse » et les remplacer par les termes « défini dans le cadre du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse adopté en vertu du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ».

Justification

Correction technique.

D. GRIMBERGHS.
A. LIENARD.
V. CORNET.
A. PIETERS.
M. FILLEUL.

Amendement n° 2

Ajouter à l'article 12, 11°, les mots « qui le transmet au Conseil de la Communauté française ».

Justification

Coordonner le texte avec l'article 8 et prévoir un mécanisme de transmission rapide et automatique du rapport entre le gouvernement et le Conseil de la Communauté française.

M. FILLEUL.
A. PIETERS.
V. CORNET.
D. GRIMBERGHS.

Amendement n° 3

A l'article 8, remplacer le texte par « Le Conseil supérieur établit tous les deux ans, avant le 1^{er} mai, un rapport d'activités. Celui-ci est communiqué au gouvernement, qui le transmet au Conseil de la Communauté française ».

Justification

Coordonner le texte avec l'article 12, 11°, et prévoir un mécanisme de transmission rapide et

automatique du rapport entre le gouvernement et le Conseil de la Communauté française.

V. CORNET.
A. PIETERS.
M. FILLEUL.
D. GRIMBERGHS.

Amendement n° 4

A l'article 14, il est inséré à la place du 5° qui devient le 6° et ainsi de suite, un nouveau 5° rédigé comme suit : « 5°. transmettre à l'ACC la copie des informations relatives à chaque enfant proposé à l'adoption ».

Justification

Il s'agit de regrouper à l'ACC l'ensemble des informations relatives aux enfants proposés à l'adoption, afin d'assurer une meilleure coordination de ces informations. Cet amendement s'inscrit donc dans le cadre du dispositif prévu à l'article 31.

D. GRIMBERGHS.
V. CORNET.
A. PIETERS.
M. FILLEUL.

Amendement n° 5

A l'article 31, § 2, *in fine* remplacer les mots « l'enfant adopté » par les mots « la personne adoptée » ainsi que les mots « ainsi que pour toute recherche liée à ses origines » par les mots « dans le respect de l'article 49 ».

Justification

Voir débat en commission.

L. TIBERGHIE.
D. GRIMBERGHS.
A. SERVAIS-THYSEN.
M. FILLEUL.

Amendement n° 6

A l'article 49, § 2, remplacer les mots « tout enfant adopté » par « toute personne adoptée ».

Justification

Voir le débat relatif à l'article 31 et plus particulièrement à l'amendement n° 5.

A. PIETERS.
A. SERVAIS-THYSEN.
M. FILLEUL.
D. GRIMBERGHS.

Amendement n° 7

A l'article 54, insérer les termes « l'aide à » entre les termes « ayant » et « la ».

Justification

Correction technique.

D. GRIMBERGHS.